



**Société de tir Boécourt**

**Règlement des Challenges**

**Version 5 - 11.04.2025**

## Tables des matières

1	Les Challenges internes – Challenge « Boélon's » .....	2
2	Challenge des trois tirs (ex- Chez Minet).....	3
3	Règlement du tir de clôture .....	4
4	Dispositions finales.....	6

## 1 Les Challenges internes – Challenge « Boélon's »

Les trois challenges du concours interne récompensent les première (Challenge « Boélon's »), deuxième et troisième places de ce concours. Les challenges sont généreusement mis en compétition par des donateurs et porteront un nom convenu avec ceux-ci.

Attribution définitive	<b>Art. 1</b>	Les challenges sont mis en compétition pour une durée minimale de 5 ans et seront attribués définitivement aux tireurs qui les auront gagnés au moins 3 fois.
Participation	<b>Art. 2</b>	Tous les tireurs de la Société de tir « Les Rangiers » qui ont une licence peuvent y participer exclu les armes standards et les Fass57 03 avec canon de match.
Organisation	<b>Art. 3</b>	Le comité de la Société est chargé de l'organisation ainsi que de la liquidation des litiges ou des points non traités ici.
Genre de tirs	<b>Art. 4</b>	Les 3 challenges du concours interne se joueront sur 7 tirs qui seront choisis par le comité en début d'année et avalisés par l'assemblée. Le classement propre à la Société de chaque tir donne lieu à une répartition de points challenges qui déterminent le classement du concours interne.
Classement	<b>Art. 5</b>	Les 5 meilleurs résultats seront additionnés pour déterminer le total de points challenge. En cas d'égalité, on prendra en compte le nombre de 1ères places, suivi des 2èmes places et ensuite le meilleur 6 <sup>ème</sup> résultat suivi du meilleur 7 <sup>ème</sup> résultat.
Répartition des points challenge	<b>Art. 6</b>	Pour chaque tir, les points challenge sont attribués comme suit: 1 <sup>er</sup> tireur : 50 points challenge 2 <sup>ème</sup> tireur : 45 " " 3 <sup>ème</sup> tireur : 40 " " 4 <sup>ème</sup> tireur : 35 " " 5 <sup>ème</sup> tireur : 30 " " etc
En cas d'égalité	<b>Art. 7</b>	Si 2 tireurs ou plus obtiennent un résultat égal lors d'un tir, ils recevront chacun le même nombre de points challenge.
Gravage	<b>Art. 8</b>	Le gravage des challenges sera à la charge de la Société et sera organisé par le Président avant leur remise lors de l'assemblée.

## 2 Challenge des trois tirs (ex- Chez Minet)

Le challenge des trois tirs récompense le meilleur résultat de passes définies du tir de clôture, ainsi que les résultats obtenus au tir obligatoire et tir en campagne. Le challenge est généreusement mis en compétition par un donateur (ou la Société) et portera un nom convenu avec celui-ci.

Attribution définitive	<b>Art. 1</b>	Le challenge est mis en compétition pour une durée minimale de 5 ans et sera attribué définitivement au tireur qui l'aura gagné au moins 3 fois.
Participation	<b>Art. 2</b>	Tous les tireurs âgés de 10 ans ou plus et qui tirent sous le nom de la Société de tir « Les Rangiers » de Boécourt.
Organisation	<b>Art. 3</b>	Le comité de la Société est chargé de l'organisation ainsi que de la liquidation des litiges ou des points non traités ici.
Genre de tirs	<b>Art. 4</b>	<sup>1</sup> Le challenge des trois tirs se jouera sur les troisième, quatrième et cinquième passes du tir de clôture ainsi que le tir obligatoire et le tir en campagne. <sup>2</sup> Les tireurs de la catégorie A (carabines/arme standard) ainsi que les Fass57 03 avec canon de match verront leurs totaux de passes du tir de clôture comptant pour le Challenge diminués d'un point par passe, soit 3 points en tout.
Classement	<b>Art. 5</b>	Le challenge sera attribué au meilleur résultat de la somme des 3 tirs.
En cas d'égalité	<b>Art. 6</b>	En cas d'égalité, le tir en campagne départagera, sinon l'âge (du plus âgé au plus jeune).
Gravage	<b>Art. 7</b>	Le gravage des challenges sera à la charge de la Société et sera organisé par le Président avant leur remise lors de l'assemblée.

### 3 Challenge des Standards / Fass57 03 avec canon de match

Le challenge des Standards récompense la première place de ce concours. Le challenge est généreusement mis en compétition par un donateur et portera un nom convenu avec celui-ci.

Attribution définitive	<b>Art. 1</b>	Le challenge est mis en compétition pour une durée minimale de 5 ans et sera attribué définitivement au tireur qui l'aura gagné au moins 3 fois.
Participation	<b>Art. 2</b>	Tous les tireurs de la Société de tir « Les Rangiers » qui ont une licence et tirent avec un fusil standard ou un Fass57 03 avec canon de match peuvent y participer.
Organisation	<b>Art. 3</b>	Le comité de la Société est chargé de l'organisation ainsi que de la liquidation des litiges ou des points non traités ici.
Genre de tirs	<b>Art. 4</b>	<sup>1</sup> Le challenge des Standards se jouera sur 7 tirs qui seront choisis par le comité en début d'année et avalisés par l'assemblée. Le classement propre à la Société de chaque tir donne lieu à une répartition de points challenge qui déterminent le classement du concours interne. <sup>2</sup> En règle générale, les tirs choisis seront identiques à ceux définis pour le Challenge «Boélon's».
Classement	<b>Art. 5</b>	Les 5 meilleurs résultats seront additionnés pour déterminer le total de points challenge. En cas d'égalité, on prendra en compte le nombre de 1ères places, suivi des 2èmes places et ensuite le meilleur 6 <sup>ème</sup> résultat suivi du meilleur 7 <sup>ème</sup> résultat.
Répartition des points challenge	<b>Art. 6</b>	Pour chaque tir, les points challenge sont attribués comme suit: 1 <sup>er</sup> tireur : 50 points challenge 2 <sup>ème</sup> tireur : 45 " " 3 <sup>ème</sup> tireur : 40 " " 4 <sup>ème</sup> tireur : 35 " " 5 <sup>ème</sup> tireur : 30 " " etc
En cas d'égalité	<b>Art. 7</b>	Si 2 tireurs ou plus obtiennent un résultat égal lors d'un tir, ils recevront chacun le même nombre de points challenge.
Gravage	<b>Art. 8</b>	Le gravage des challenges sera à la charge de la Société et sera organisé par le Président avant leur remise lors de l'assemblée.

## 4 Règlement du tir de clôture

### 4.1 Catégorie A (Arme standard et fass57 03 avec canon de match)

Participation	<b>Art. 1</b>	Tous les membres de la Société de tir « Les Rangiers », avec ou sans licence. Ainsi que les personnes non membre et sans licence, explicitement invitées à participer.
Finance d'inscription	<b>Art. 2</b>	CHF 3.— par passe de 3 coups.
Programme	<b>Art. 3</b>	Passes de 3 coups (sans coups d'essais), minimum de 5 passes
Genre de cible	<b>Art. 4</b>	A10
Classement	<b>Art. 5</b>	Addition des 5 meilleures passes
En cas d'égalité	<b>Art. 6</b>	En cas d'égalité, il sera tenu compte : a) Passe profonde b) Appui par les passes suivantes c) Age (du plus âgé au plus jeune)
Prix	<b>Art. 7</b>	Grandeur / valeur des prix selon le classement. Chaque participant recevra un prix. Le Comité est chargé de déterminer les prix.
Inscription	<b>Art. 8</b>	Sur place.

### 4.2 Catégorie D

Participation	<b>Art. 1</b>	Tous les membres de la Société de tir « Les Rangiers », avec ou sans licence. Ainsi que les personnes non membre et sans licence, explicitement invitées à participer.
Finance d'inscription	<b>Art. 2</b>	CHF 3.— par passe de 3 coups.
Programme	<b>Art. 3</b>	Passes de 3 coups (sans coups d'essais), minimum de 5 passes
Genre de cible	<b>Art. 4</b>	A10
Classement	<b>Art. 5</b>	Addition des 5 meilleures passes
En cas d'égalité	<b>Art. 6</b>	En cas d'égalité, il sera tenu compte : a) Passe profonde b) Appui par les passes suivantes c) Age (du plus âgé au plus jeune)
Prix	<b>Art. 7</b>	Grandeur / valeur des prix selon le classement. Chaque participant recevra un prix. Le Comité est chargé de déterminer les prix.
Inscription	<b>Art. 8</b>	Sur place.

## **5 Dispositions finales**

Le présent « Règlement des Challenges » remplace et annule tous les précédents règlements, notamment celui du 26 avril 2024.

Il entre en vigueur sitôt qu'il a été approuvé par l'Assemblée Générale.

Ainsi adopté en séance du Comité du 11 avril 2025

Le Président  
Pascal Montavon

Le Secrétaire  
Nicolas Eichenberger

Ainsi adopté lors de l'assemblée générale du 11 avril 2025

Le Président  
Pascal Montavon

Le Secrétaire  
Nicolas Eichenberger